



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Arrêté préfectoral n° 47-2018-06-20-002

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de l'Association syndicale autorisée (ASA) dite « de CAUSSADE » à Pinel Hauterive et organisant la consultation écrite des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires ;
 - Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales ;
 - Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
 - Vu** les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-37 du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - Vu** la demande de création de l'ASA de CAUSSADE, déposée par le Syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne (SDCI) le 26 avril 2018 et réputée complète le 4 mai 2018, comprenant le courrier du Président de l'association syndicale, l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée des propriétaires, le projet de statuts, la note explicative, un plan indiquant le périmètre des parcelles cadastrales concernées, les bulletins d'adhésion des propriétaires et la feuille de présence ;
 - Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux n° EI8000073/33 en date du 1^{er} juin 2018 désignant Mme RIVIERE Sylvie, comme commissaire enquêteur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Chapitre 1 : Enquête publique

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares du **lundi 09 juillet 2018 inclus au vendredi 10 août 2018 inclus, soit pendant 34 jours.**

Elle porte sur : la demande de création d'une association syndicale autorisée dénommée « **ASA de Caussade** », concernant les propriétaires des terrains potentiellement irrigables à partir de la future retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage, dite « de Caussade », sur le bassin versant du Tolzac et la commune de Pinel Hauterive.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont disponibles dans les mairies de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares pendant la durée de l'enquête, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci peuvent également, être adressées :

– par correspondance, et parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Pinel Hauterive
à l'attention de Mme le commissaire enquêteur
Bourg de Pinel – 47380 Pinel Hauterive

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention de Mme RIVIERE, commissaire enquêteur.

Les courriers et documents transmis sont annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne : www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du demandeur dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires de la commune de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiches doivent mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le même avis sera publié sur le site internet de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Pinel Hauterive : le lundi 09 juillet de 13h à 16h,
- à la mairie de Pinel Hauterive : le jeudi 19 juillet de 14h à 17h,
- à la mairie de Pinel Hauterive : le vendredi 10 août de 14h à 17h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté de création de l'ASA pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne – 271, rue de Péchabout – 47008 Agen Cedex.

Chapitre 2 : Consultation des propriétaires sur leur adhésion

Article 8 : Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête (soit avant le 14 juillet 2018), l'arrêté de projet de création et le projet de statuts de l'ASA sont notifiés à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Article 9 : Il est procédé à une consultation pour l'adhésion, par écrit, des propriétaires concernés par l'article 8, à la suite de l'enquête publique. Elle a lieu au moins un mois après la clôture de l'enquête publique (soit à partir du 10 septembre 2018).

Les propriétaires sont invités à renvoyer un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à la Direction départementale des territoires pendant les vingt jours de consultation, soit du 10 au 30 septembre.

A défaut de faire connaître leur opposition à l'adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 30 septembre 2018, les propriétaires ne s'étant pas prononcés dans le délai imparti sont réputés favorables à la création de l'ASA, et à l'insertion de leurs terrains dans le périmètre de l'ASA. Ils adhèrent de droit à l'ASA.

A l'issue du délai de consultation, un procès-verbal établi par le préfet constate le nombre des propriétaires consultés, le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit, ainsi que le résultat de la consultation. Les adhésions ou les refus d'adhésion sont annexés au procès-verbal.

Article 10 : Au terme de la consultation des propriétaires prévue à l'article 9 du présent arrêté (soit au plus tôt le 1^{er} octobre 2018), la création de l'ASA peut être autorisée par le préfet lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou

les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, la directrice départementale des territoires, les maires de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand, Vares et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 20/06/2018


Patricia WILLAERT